



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination et de
l'appui territorial**

Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

Metz, le 11 AVR 2025

Affaire suivie par Mme Brigitte Becker
brigitte.becker@moselle.gouv.fr
03 87 34 88 94

Lettre recommandée avec AR 2C 115 008 8269 0

Monsieur le directeur,

Par lettre du 20 mars 2025, je vous ai adressé, pour observations, un exemplaire du projet d'arrêté complémentaire portant agrandissement du périmètre d'exploitation, de déplacement de la déchetterie professionnelle et de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour votre société Solucane située sur le territoire de la commune de Phalsbourg.

Par courriel du 7 avril 2025, vous m'avez indiqué ne pas avoir d'observation à formuler sur ce projet d'arrêté. Par conséquent, je vous notifie, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral pris ce jour.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
Le secrétaire général par suppléance



Philippe Deschamps

Monsieur Antoine Schroeder
Société Solucane
9 rue de l'Europe
57370 Phalsbourg

ARRÊTÉ 2025-DCAT-BEPE-132

du 11 AVR. 2025

portant agrandissement du périmètre d'exploitation, déplacement de la déchetterie professionnelle et modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n° DCAT/BEPE/n°2023-83 du 4 avril 2023 de la société Solucane située Rue de l'Arbre Vert 57370 Phalsbourg

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.181-46 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2024-A-58 du 2 janvier 2025 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°2023-83 du 4 avril 2023 portant autorisation environnementale relative à l'exploitation par la société Solucane d'une plateforme de transit de déchets sur le territoire de la commune de Phalsbourg ;
- Vu** le porter à connaissance de modification notable transmis par la société Solucane par courrier du 16 juin 2023 concernant le déplacement de la déchetterie professionnelle et l'extension du périmètre d'autorisation par une parcelle de 2 624 m² ;
- Vu** le rapport du 7 mars 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, service chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le courrier préfectoral du 20 mars 2025 informant la société Solucane des prescriptions complémentaires envisagées et le projet d'arrêté préfectoral correspondant ;
- Vu** le courriel du 7 avril 2025 par lequel l'exploitant indique n'avoir pas observations à formuler sur le projet d'arrêté ;

Considérant que l'extension du périmètre ICPE est demandée par la société Solucane pour éviter tout risque de perturbation de la circulation sur l'axe principale de desserte du site (Rue de l'Arbre Vert) en constituant une zone de stationnement temporaire pour poids-lourds à l'intérieur du site, en cas d'attente au poste de réception du site ;

Considérant que le déplacement dans le périmètre ICPE de l'activité de la déchetterie professionnelle surplombée par une ligne électrique haute-tension vers le Sud du site, est demandée par la société Solucane pour réduire les risques liés à la présence de cette ligne au-dessus de la déchetterie professionnelle ;

Considérant que les modifications, objet du porter à connaissance mentionnées ci-dessus, ne modifient par l'activité d'exploitation de la société, n'augmentent pas les risques sur la santé et l'environnement, et par conséquent, ne constituent pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R.181-46.I du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires afin d'adapter l'autorisation environnementale n° DCAT/BEPE/n°2023-83 du 4 avril 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société Solucane (numéro SIRET 514 941 897 00027) dont le siège social est situé Rue de l'Arbre Vert 57370 Phalsbourg, est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation DCAT/BEPE/n°2023-83 du 4 avril 2023 modifiées et complétées par celles du présent arrêté.

Article 2 :

L'article 1.2.2 (Situation de l'établissement) est modifié et remplacé comme suit :

Commune	Section	Parcelles cadastrales	Surface
Phalsbourg	10	782	1 ha 78 a 98 ca
Phalsbourg	9	265	25 a 72 ca
Surface totale			2 ha 4 a 70 ca ou 20 470 m²

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Phalsbourg et pourra y être consultée par toute personne intéressée.

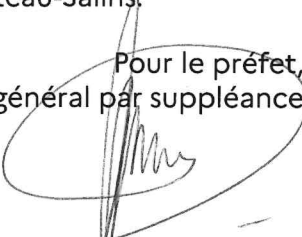
Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la mairie de la commune susvisée. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune susvisée et adressé à la préfecture.

Le présent arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'État en Moselle (*publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarrebourg – Château-Salins*) pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, le maire de Phalsbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de la société Solucane et au sous-préfet de Sarrebourg – Château-Salins.

Pour le préfet,
Le secrétaire général par suppléance


Philippe Deschamps

Voies et délais de recours

En application de l'article R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement :

Les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15-1 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de deux mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Pour les décisions mentionnées à l'article R.181-51, l'affichage et la publication mentionnent l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans les délais susmentionnés.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

